

MAIRIE DE BRIE - 16590**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

L'an deux mil vingt cinq

Le : **29 septembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 septembre 2025****OBJET : D2025-7-1**

Avenant n°1 à la convention
de délégation de maîtrise
d'ouvrage entre les
communes de Brie et
Champniers

Présents : BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BUISSON M ; CHASLARD B
CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M
GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G
MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VRIET L

Ont donné procuration : BRIANCON JP à LACOURARIE S ; MOINARD BOUTENEGRE M à
BUISSON ; M VIEUILLE R à HELION P

Secrétaire de séance : Michel GAUDILLIERE

Les communes de Brie et de Champniers ont passé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection du revêtement de la chaussée de deux voies qu'elles partagent : la rue des Corneilles et la rue des Pics-Verts. Cette convention a été adoptée lors de la réunion de Conseil Municipal du 26 mai 2025.

Cependant, des travaux supplémentaires, non prévus initialement, doivent être réalisés afin d'assurer la bonne exécution et la pérennité de l'opération. Ces travaux induisent un coût additionnel pour les deux communes et il convient de prendre un avenant.

Les travaux complémentaires concernent notamment :

- la pose de 8ml de caniveaux à grille en lieu et place des caniveaux concaves initialement prévus
- la mise à la côte des bouches à clés et regards de visite, non pris en compte dans le devis
- une surface de voirie exécutée plus importante que prévu
- des modifications de linéaire concernant la pose des caniveaux concaves

Compte-tenu de ces travaux supplémentaires, le coût prévisionnel de l'opération s'établit désormais comme suit :

Montant initial :	47 323,00 € HT	56 787,60 € TTC
Travaux supplémentaires :	5 317,60 € HT	6 381,12 € TTC
Nouveau total	52 640,60 € HT	63 168,72 € TTC

AR Prefecture

016-211600614-20250929-D2025_7_1-DE
Reçu le 02/10/2025

La répartition des dépenses entre les deux communes est arrêtée ainsi :

- commune de CHAMPNIERS : 62,4 % soit 39 424,32 € TTC
- commune de BRIE : 37,6 % soit 23 744,40 € TTC

Pour rappel, le montant des travaux initialement prévus pour la commune de Brie était de 22 270,80 € TTC.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Brie et la commune de Champniers pour la réfection des rues des Corneilles et des Pics-Verts.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 2 octobre 2025

Pour copie conforme :

En Mairie, le 2 octobre 2025

Le Maire,

Michel BUISSON